Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260409-DELIB20260407-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement : DINAN
Canton : LANVALLAY

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Anne THIBAULT, Pascal L'HERMITTE, Léa HERVÉ, Clément BRIZARD, Sophie HAMÉON, Cyril RIBET, Éric SIMON, Édith PERROQUIN

Absents excusés : Denis GOUPIL, Christophe PACE, Solène HAMELIN
Pouvoir : Denis GOUPIL à Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE à Caroline HAYCOX

Secrétaire de séance : Caroline HAYCOX

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 14

OBJET
Rénovation énergétique mairie/école : choix d'un Contrôle Technique (CT)
Délibération n° 2026-04-07

Acteurs clés du chantier, les contrôleurs techniques veillent au respect des normes et anticipent les aléas pouvant compromettre la solidité des structures ou la sécurité des personnes.

Le contrôle technique en construction est une activité réglementée qui repose sur un cadre légal strict pour garantir la sécurité des personnes et la solidité des ouvrages. En vertu de l'article L. 111-25 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), seules les sociétés agréées sont habilitées à exercer cette mission.

Depuis la loi Spinetta du 4 janvier 1978, le recours au contrôle technique est obligatoire pour certaines opérations de construction présentant des risques particuliers en matière de sécurité, de solidité ou de complexité technique.

Cette obligation concerne notamment :
- Les Etablissements Recevant du Public (ERP) des 1re à 4e catégories (salles de spectacles, centres commerciaux, établissements scolaires, etc.).

À ce titre, Mme le Maire a sollicité différents prestataires pour l'établissement de devis, il en résulte ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260409-DELIB20260407-DE

Fournisseur	HT	TVA	TTC	*Observations*
APAVE *(Pacé)*	8 282.50€	1 656.50€	9 939.00€	*Missions principales :* *• Phase conception : 1 rapport et 1 réunion* *• Phase réalisation : 12 à 14 visites inopinées ou réunion* *• Phases réception : 1 rapport final + 1 rapport de vérifications règlementaires* *Missions complémentaires : attestation accessibilité handicapés après travaux : 253.00€ HT* *Facturation complémentaire :* *• 800.00€ HT par mois d'intervention supplémentaire* *• Utilisation d'une GED : 30% sur montant de la mission* *• Envoi papier de livrable : 35.00€ par livrable et version* *• Intervention supp en phase GPA : 600.00€* *• Réunion de conception hors contrat : 400.00€* *• Présence à la commission de sécurité : 525.00€*
SOCOTEC *(Saint-Malo)*	9 180.00€	1 836.00€	11 016.00€	*Attestation accessibilité handicapés comprise (550.00€HT)* *Missions principales :* *• Phase conception : 1 rapport et réunions en phase amont et présentation du rapport* *• Phase réalisation : visites inopinées ou réunions de chantier prévues + synthèses trimestrielles + présentation des avis en réunion de démarrage* *• Phases réception : 1 rapport final + 1 rapport de vérifications règlementaires + participation commission de sécurité* *Facturation complémentaire :* *• 430.00€ HT par mois d'intervention supplémentaire*
DEKRA *(Langueux)*	5 500.00€	1 100.00€	6 600.00€	*Missions principales :* *• Phase conception : 1 rapport* *• Phase réalisation : visites inopinées ou réunions de chantier prévues + avis sur documents d'exécution* *• Phases réception : 1 rapport final* *Facturation complémentaire :* *• 400.00€ HT par mois d'intervention supplémentaire* *• Majoration à partir de 18h00* *• Variation des prix en fonction de la durée des travaux (prévisionnel 12 mois)*
BUREAU VERITAS *(Brest)*	6 100.00€	1 220.00€	7 320.00€	*Facturation complémentaire :* *• Majoration à partir de 18h00* *Demandes non mentionnées au contrat : 700.00€ (1/2 journée) ou 1 200.00€ (journée)*

Décision :
À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société DEKRA (Langueux) d'un montant de 6 600.00€ TTC, en section investissement, OP 242, article 203 et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que tous les documents correspondants à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Caroline HAYCOX

Le Maire,
Sandrine JUHEL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 26/03/2026